



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Orgueil, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	FREYMANN	Isabelle	
ALBIAS	PEDRON	Pascal	X	CABRERO	José	
ANGEVILLE	CRUBILÉ	Jean-Luc		FLOURON	Max	
ASQUES	JUSTAUT	Catherine	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	PEYRONNE	Chrystelle		BIASOTTO	Jacques	
AUTY	MOZAC	Frédéric		CRAIS	Gérard	
AUVILLAR	ARNOSTI	Alain	X	DUSSAC	Thierry	
BALIGNAC	GAUSSENS	Alain		DUPONT	Georges	
BARDIGUES	FALC	Patrick	X	PINEDE	Nicolas	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	THEDIE	Jean-François	
BEAUMONT DE LOMAGNE	JEAN	Quentin		DUCASSE	Loïc	X
BEAUPUY	REY	Denis		JOUNIAUX	Olivier	
BELBEZE EN LOMAGNE	BERGER	Nadine	X	CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	FERRIE	Jean-Arnaud	X	GRANIOU	Audrey	
BIOULE	RICARD	Thierry		SALACROUX	Jean-Pierre	
BOUDOU	BOUDET	Yves	X	CAUBY	Ghislan	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	DAVINSAC	Francis	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINE	Arlette		LESEIGNEUR	Catherine	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		MEISTERMANN	Cyprien	
BRASSAC	HOFF	Xavier	X	LACOMBE	Bérangère	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis		RIQUELME	Céline	X
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	PEYRET	François	
CAMPSAS	FLORES	Luc		BELLOC	Alain	X
CANALS	THERON	Stéphane	X	VERZEROLI	Xavier	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	LOMBARD	Laurent	
CASTELFERRUS	BRESSANGES	Julien	X	BITTARD	David	
CASTELMAYRAN	BEGUIN	Pascal		CASTAGNÉ	Sébastien	X
CASTELSAGRAT	MARCHIOL	Valério	X	RAIMONDO	Jean-Pierre	
CASTELSARRASIN	REMI	Alex		FERVAL	Jean-Philippe	X
CASTERA BOUZET	BEZOMBES	Alain	X	MENOU	Maxime	
CAUMONT	MOURGUES	Anaïs	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	BOURDONCLE	Marie-Hélène		CARRAUX	Samuel	
CAYLUS	BLONDET	Sylvain	X	SERVIERES	François	
CAYRAC	CASTELLANET	Pierre	X	DAMAGGIO	Gisèle	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	BARRIERE	Vincent	
CAZALS	EVARD	Thierry		BOUFFLET	Camille	
CAZES MONDENARD	DESCOULS	Jean-Jacques		SENAC	Alain	
COMBEROUGER	FIORITO	Samuel	X	ABRIAT	Fabian	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	PAVANETTO	Richard	
CORDES TOLOSANNES	LABAYSSE	Benoît		VERDIER	Marie-Anne	X
COUTURES	MORO	Géraldine		BOUTINES	Gilbert	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	SEGAUD	Francis	
DIEUPENTALE	GIGOUT	Pierre	X	MULETTE	Salomé	
DONZAC	LARROSE	Patrick	X	LABROSSE	Jean-François	
DUNES	CHASSAGNE	Bastien		DELAGE	Mallaury	
DURFORT LACAPELETTE	LASSABATHIE	Eric	X	LAMARINIE	Jean-Paul	
ESCATALENS	DEVAUX	Serge	X	BUSQUET	Pierre	
ESCAZEAUX	MARTINET	François	X	LARRIBEAU	Gérard	
ESPALAIS	PINCEMIN	Bernard		BERTHOUMIEU	Jean-Claude	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		GUIRBAL	Jean-Paul	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

AR Prefecture

082-258200575-20260922-DCS20260922_05-DE
Reçu le 23/09/2026

DCS20260922_05

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	GRAILHE	Stéphane	X	SOURSAC	Jérôme	
FAJOLLES	RINGEVAL	Frédéric		LÉGAL	Nadine	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		LEONOWICZ	Serge	
FAUROUX	BOUCHACOURT	Angélique	X	VIEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	CAVAILLÉ	Chrystel		JALLET	Frédéric	
FINHAN	REY	Christiane	X	PALAZOT	Alexa	
GARGANVILLAR	VIGNAUX	Christian	X	VIRIATO	Albert	
GARIES	TONIN	Philippe	X	MORELLINI	Eric	
GASQUES	FOUCAULT	Marc		LEMIEUX	Jean-François	
GENEBRIERES	CLAUSSE	Jean-François	X	BALAT	Benoît	
GENSAC	GRANDPRAT	André	X	BOURGEOIS	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard		DAMIOT	Michel	X
GINALS	CABADY	Maxime		LEBELLE	Emma	X
GLATENS	THAU	Philippe	X	CASTELLS	Joël	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	ORLUC	Clémence	
GOUDOURVILLE	DUMONT	Silvère	X	FAUSTINO	Mickaël	
GRAMONT	PICHON	Jean-Pierre		HENRY	Olivier	
GRISOLLES	COMBES	Benjamin	X	MOURAÏ	Aude	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		FOURNIOLS	Jean-Noël	
LABASTIDE DE PENNE	FOURTANET	Christelle	X	MALRIC	Pascal	
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		VERGNES	Jean-Claude	X
LABOURGADE	DE RIOLS DE FONCLARE	Thomas	X	JOURDAM	Déborah	
LACAPELLE LIVRON	SOLANILLA	Evelyne	X	FRAYSSE	Dominique	
LACHAPELLE	COMET	Christine		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	GARRET	Guillaume	X	GRODECOEUR GRACIA	Annie	
LACOURT ST PIERRE	BALLESTRAZZI	Francis	X	ANTONY	Séverine	
LAFITTE	BOUCHARD	Sylvain	X	SERRE	Daniel	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		CONTE	Eric	X
LAGUEPIE	FABRE	Christian	X	MAGES	Bernard	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	FAURE	Guillaume		CARTAGENA	Laurent	X
LAMOTHE CUMONT	CALDERAN	Christophe		MATHEVON	Yann	
LAPENCHE	GUIGNARD	Didier	X	MOYEN	Pierrette	
LARRAZET	GUIRAUD	Dominique	X	COUREAU	Jean-Louis	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	BERTHAUX	Frédéric		REY	Bernard	
LAVAURETTE	TAMPIER	Paul	X	PEYRE	Olivier	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	BRIOS	Dominique		DELFAU	Jean-Claude	
LAVIT DE LOMAGNE	JOYA	Jean-Louis	X	HYGONENQ	Brigitte	
LE CAUSE	MALE	Philip	X	TRIQUENEAUX	Catherine	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	LEROUX	Méline	
LE PIN	FUSINA	Philippe		BUSTAMANTE	Clément	X
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc	X	MONTOUX	Laurent	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	PERRY	Philippe	
LIZAC	COURNUT	Yves	X	GARGUY	Bernard	
LOZE	ROQUES	Jérôme	X	TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	GRARD	Jean-François	
MANSONVILLE	LANOUEL	Robert	X	CANDELON	Didier	
MARIGNAC	GOURMELON	Joëlle		MUNOZ	Maxime	X
MARSAC	NOBY	Jean-Claude		BERNES	Nicolas	
MAS GRENIER	LABROUE	Bernard	X	QUILLOT	Jean-Marc	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Régis	
MAUMUSSON	DABASSE	Daniel		VAN DEN BON née DABASSE	Nathalie	
MEAUZAC	GAUBIN	Bernard	X	LACOMBE	José	
MERLES	FEUTRIER	Francis		BOUCHÉ	Gérard	X
MIRABEL	LEYGUE	Jean-Philippe	X	LINSTRUISEUR	Francine	
MIRAMONT DE QUERCY	DELEU	Eric	X	VABRE	Yohan	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe	X	ORSEL	Olivier	
MOLIERES	BELREPAYRE	Rémi	X	HEBRAL	Valérie	
MONBEQUI	MICHEL-OPERTI	Véronique	X	GOMBAO	Corinne	
MONCLAR DE QUERCY	COLMAGRO	Jean-Jacques		MALGOUYRES	Thierry	
MONTAGUDET	BESNIER	Thierry		DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	COMBEDOUZOU	Erick	X	RIVIERE	Jean-Luc	
MONTAIN	LARBI	Samir	X	DELLUC	Damien	
MONTALZAT	ANDRIEU	Jean-Louis	X	LAFON	Christian	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony		BEDEL	Thomas	
MONTAUBAN	KOFFI	Florian		GAZAGNES	Rodolphe	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	x	JEAN dit DENIAUD	Valérie	
MONTBARTIER	ROGE	Jean-Louis	X	COLIN	Philippe	
MONTBETON	WEILL	Michel	X	BERTOLOTI	Jean-Claude	
MONTECH	GALAUP	Michel		BELY	Robert	X
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		RESSIGUIÉ	Jean-Claude	X

AR Prefecture

082-258200575-20260922-DCS20260922_05-DE
Reçu le 23/09/2026

DCS20260922_05

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	GUILLAUMA	Michel	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	BREIL	Francis	
MONTJOI	BEGUIN	Clément		BROSSOLLET	Anne-Charlotte	
MONTPEZAT DE QUERCY	LONGUEVILLE	Eric	X	TAISANT	Denis	
MONTRICOUX	JANNIN	Michel	X	DAURE	Philippe	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		DEJEAN	Thierry	
NEGREPESLISSE	MARCUZZO	Alain	X	CAMASSES	Jean-François	
NOHIC	RAMON	Serge	X	DELBOSC	Léonard	
ORGUEIL	AUTHESSERRE	Willy	X	PREVITALI	Sandra	
PARISOT	ICHES	Alain		VENDÔME	Sylvie	
PERVILLE	CALAS	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	MELO	Vitor	X	TROTIGNON	Jean-Michel	
POMMEVIC	LE FESSANT	Lionel	X	PINNA	Kaël	
POMPIGNAN	DUMOUTIER	John	X	MINNE	Thomas	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	ALIBERT	Yohann	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	MAUMUS	Jérôme		GARRIGUES	Anthony	
PUYGAILLARD DE QUERCY	CHAIGNON	Valéry	X	GRIEUMARD	Lydie	
PUYLAGARDE	CONQUET	Hélian		VAN VEEN	Tobias	
PUYLARQUE	VALETTE	Gilles		MORIN	Daniel	
REALVILLE	DELBREIL	Daniel		CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	BELDA	Christophe	X	SOULIE	Jean-Marie	
ROQUECOR	BOTELLA	Jean-Pierre	X	LE GOULVEN	Pierre	
SAUVETERRE	GOFFARD	Romain	X	LAGRIFFOUL	Florian	
SAVENES	ECHEVARRIA	Eric		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	RONCHI	Michel	X	RAYNAL	Vincent	
SERIGNAC	MARTINEZ-BAPTISTA	Jean-Louis		LAGARDE	Christian	
SISTELS	BOISSEAU	Christophe		OBER	Alain	X
ST-AIGNAN	JASO	Rafaël	X	FOURNIÉ	Philippe	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		NOUGAYREDE	Jean-Claude	
ST-AMANS DU PECH	MERLY	Julien	X	TAILLADE	Gilles	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	RENAULT	François		PAPADOPOULO	Alexandra	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	BÉGUÉ	Séverine	
ST-BEAUZEIL	GUINGAL	Claude		PLASTEIG dit CASSOU	Corine	
ST-CIRICE	MIRAMANDE	Marthe	X	BELLIN	Denis	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	MOULY	Gilbert	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	CALVET	Didier		DELORME	Pascal	X
ST-GEORGES	DELPECH	Aurélié		CLAES	Thierry	
ST-JEAN DU BOUZET	BRUN	Albert		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	LAJANTE	Denis	X	CARRIÉ	Sébastien	
ST-MICHEL	MABIRE	Serge	X	DUSSAC	Martine	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRES DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	ROUSSET	Cédric	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	LAPARRE	Luc	X	DIRAT	Guy	
ST-PAUL D'ESPIS	DUSSAC	Claudette		DEJEAN	Odile	X
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric		FALGA	Jacques	X
ST-PROJET	BORIES	Dominique	X	ESTRIPEAU	Jean-Paul	
ST-SARDOS	FERRER	Patrick	X	GUERIN	Pierre	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	OUSTRY	Nadine	X	GARDES	Pierre	
ST-VINCENT LESPINASSE	MARTI	Georges	X	TRISTAN	Damien	
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude	X	CALVET	Aurore	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		ROGE	Philippe	
TREJOULS	QUET	Hervé	X	QUERSIN	Aurélien	
VAISSAC	MEILLEURAT	Jean-Pierre	X	GAILLARD	Joël	
VALEILLES	MERCIER DE SAINTE CROIX	Ludovic		AVIGNON	Stéphanie	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	DELIAS	Alexandre	
VAREN	DUCOURNAU	Serge	X	SOUDARIN	Tristan	
VARENNES	LE DIGUERHER	Michel	X	ALBINET	Alain	
VAZERAC	VEYRAC	Alain		COURTOIS	Gwendoline	
VERDUN SUR GARONNE	FISSON-BLACKWELL	Violaine		TUYERES	Stéphane	
VERFEIL SUR SEYE	JACQUESSON	Jean-Marie	X	HOFFMAN	Elsa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	BEQUIE	Damien	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		BALAGUER	Félix	X
VILLEMADE	DEMEURS	David	X	FAURE	Jean-Michel	

AR Prefecture

082-258200575-20260922-DCS20260922_05-DE
Reçu le 23/09/2026

DCS20260922_05

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
REY	Denis	BEAUPUY	TONIN	Philippe	GARIES
LAINÉ	Arlette	BOURG DE VISA	CAVALLI	Didier	BRUNIQUEL
CAVAILLÉ	Chrystel	FENEYROLS	DUCOURNAU	Serge	VAREN
FOUCAULT	Marc	GASQUES	DE RIOLS DE FONCLARE	Thomas	LABOURGADE
BERTHAUX	Frédéric	LAUZERTE	GAYRLA	Jacques	CORBARIEU
DELPECH	Aurélie	SAINT-GEORGES	BAILLS	Franck	SAINT-CIRQ
VALETTE	Gilles	PUYLAROCQUE	AUTHESSERRE	Willy	ORGUEIL
MERCIER DE SAINTE CROIX	Ludovic	VAEILLES	BOTELLA	Jean-Pierre	ROUECOR

Membres en exercice : 195**Membres présents : 143****Membres excusés : 52**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 8**Assistaient également à la séance :**

M. François BONHOMME, Sénateur,
M. Pierre-Antoine LEVI, Sénateur,
M. Jérôme BEQ, conseiller départemental, représentant M. le Président du Conseil Départemental,
Mme Patricia DUCASSÉ, conseillère départementale,
M. Bernard PEZOUS, Président de l'AMF 82, 3^{ème} Vice-Président du SDE 82 et Maire de La Salvétat Belmontet,
M. Antoine DELMAS, Directeur Territorial ENEDIS en Tarn-et-Garonne,
Mme Anne-Laure VILLALTA, interlocutrice ENEDIS,
M. Christophe BRAS, interlocuteur GRDF,
Mme Catherine COUSY, chargée de mission transition énergétique Conseil départemental,
M. BOUET, Directeur de Soélia,
Mme Stéphanie LE FURAUT, Directrice Générale des Services du SDE 82,
et le personnel du SDE 82

Convention d'occupation du domaine public intercommunal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur la commune d'Aucamville

Pour faire face à l'autosolisme, aux émissions de gaz à effet de serre et aux besoins identifiés en matière de déplacement, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a réalisé une aire de covoiturage sur la Commune d'Aucamville,

Initialement, en 2017, la convention d'occupation du domaine public avait été établie entre la commune et le SDE 82 pour l'installation de la borne. Aujourd'hui, le terrain appartenant à la CCGSTG, il y a lieu de régulariser la situation en signant une convention d'occupation du domaine public communautaire.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal par une IRVE et de tous les accessoires.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public communautaire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la convention d'occupation du domaine public communautaire,
- autorisent le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL



AR Préfecture

Convention d'occupation du domaine public intercommunal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur la commune d'Aucamville

Identifiant unique de l'acte :	082-258200575-20260922-DCS20260922_05-DE
Numéro d'acte :	DCS20260922_05
Date de décision :	22/09/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-4-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire)
Fichier acte :	DCS20260922_05 CONVENTION DOMAINE PUBLIC AUCAMVILLE BORNES IRVE.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	ANNEXE DCS20260922_05 CONVENTION AUCAMVILLE.pdf
Collectivité émettrice :	sde-82
Acte transmis par :	Valérie GOURILLON
Date d'envoi de l'acte :	23/09/2026 11:45:49
Date de réception de l'AR :	23/09/2026 11:46:05

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL

**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LA COMMUNE DE AUCAMVILLE.**

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne,
situé au 78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, Président, ou toute
personne dûment accréditée à ses fins,

Ci-après dénommé le SDE 82, d'une part,

ET

La Communauté de Commune de Grand Sud Tarn-et-Garonne

en qualité de propriétaire de la parcelle, dont le siège social est sis 120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide-Saint-Pierre,
représentée par **Madame Marie-Claude NEGRE** en qualité de Présidente, dûment habilitée par décision n°
..... prise en application de la délibération du conseil communautaire portant
délégation à la Présidente n° 2026.04.30-071 du 30 avril 2026

désignée ci-après « la Communauté de Communes », d'autre part,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L 2125-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-37

Vu les statuts du SDE82

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est
subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal par une IRVE et de tous les
accessoires (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant la parcelle et l'emplacement réservé à l'ouvrage).

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Le SDE 82 déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute
indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une
réglementation quelconque.

ARTICLE 3 – DROITS CONSENTIS AU SDE 82

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'IRVE sur la parcelle intercommunale désignée en annexe, la
commune autorise le SDE 82 :

- à implanter sur ladite parcelle, une IRVE et tous les accessoires,
- à faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer
l'alimentation,
- à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation
des IRVE quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 82,

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article
ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SDE 82

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDE 82 :

- effectue tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et
nécessaires pour l'implantation des IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Communauté de
Communes,
- assure le raccordement au réseau d'électricité,
- laisse en permanence, les IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté,
- met à jour les systèmes d'information recensant les IRVE.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la Commune :

- laisse le SDE 82, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur la parcelle visée en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE.
- laisse en permanence un libre accès à l'IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions,
- s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- laisse en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les parties conviennent que cette occupation est consentie à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par les circonstances suivantes :

Le SDE82 intervient dans le cadre de la compétence qui lui est confiée par l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales et par ses statuts pour assurer le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La communauté de communes exerce la compétence relative à la création et à l'aménagement des aires de covoiturage sur lesquelles sont implantés ces équipements.

L'IRVE implantée participe à la réalisation d'un objectif commun d'intérêt général consistant à favoriser le développement des mobilités durables, la transition énergétique et le maillage territorial des IRVE ouvertes au public.

La présente convention organise la coopération entre deux établissements publics pour l'exercice de leurs compétences respectives, sans qu'elle ait pour objet la valorisation économique du domaine public.

Si une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle venait à remettre en cause les conditions juridiques de cette gratuité, les parties se rapprocheront afin de définir, par voie d'avenant, les conditions financières applicables à la présente occupation.

ARTICLE 7 – PROPRIETE

Le SDE 82 demeure propriétaire de l'IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE doivent faire l'objet d'une indemnité versée à la Communauté de Communes et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 – ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'IRVE visée à l'article 3 ou de toute autre IRVE qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre.

ARTICLE 11 – RESILIATION

1) Résiliation en cas de disparition de l'ouvrage :

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés, ou déplacés sur un autre site que celui visé dans la présente convention.

2) Résiliation par la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois. En cas de dépose de l'IRVE les frais sont supportés par le SDE 82.

Toutefois, les frais de dépose seront à la charge de la commune si elle avait connaissance à la date de délivrance de la présente convention d'une opération d'aménagement ou de construction nécessitant le déplacement des installations de l'occupant ;

3) Résiliation pour manquement aux obligations :

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

AR Prefecture

082-258200575-20260922-DCS20260922_05-DE
Reçu le 23/09/2026

Fait en deux exemplaires originaux,

A LABASTIDE SAINT PIERRE le

Pour la Communauté de Communes

La Présidente

A MONTAUBAN, le

Pour le SDE 82

Le Président

PJ : Plan de situation de l'implantation
Fiche descriptive de l'ouvrage implanté